

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : R-4202-2022 (Phase 2)

GAZIFÈRE INC., corporation légalement constituée ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec J8V 3P8

(ci-après la « Demanderesse » ou « Gazifère »)

**DÉCLARATION SOUS SERMENT
POUR ORDONNANCE DE CONFIDENTIALITÉ**

(Article 30 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q. c. R-6.01 et article 33 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*, R.L.R.Q., c. R-6.01, r. 4.1)

Je, soussigné, Francis-Olivier Joncas, Spécialiste, Nouvelles initiatives, faisant affaires au 706, boulevard Gréber, en la ville de Gatineau, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. J'occupe le poste de Spécialiste, Nouvelles initiatives chez Gazifère et j'ai une connaissance personnelle des faits pertinents à la présente demande d'ordonnance de confidentialité ;
2. Au soutien de ses réponses à la demande de renseignements no. 1 de la Régie dans le cadre de la Phase 2 du présent dossier, Gazifère a déposé une version confidentielle de la pièce GI-6, Document 1.1, soit une demande de subvention déposée par Gazifère auprès du gouvernement en vue du financement de son étude visant à évaluer la résilience de son réseau de distribution face à l'introduction d'hydrogène en diverses proportions dans ses installations de gaz naturel (le « **Projet** »);
3. Le ou vers le 13 juillet 2023, Gazifère a également déposé une version confidentielle d'une correspondance (B-0079) en lien avec cette demande de subvention et a demandé à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans cette correspondance et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 1^{er} octobre 2023, tel qu'il appert de l'affidavit pour ordonnance de confidentialité daté également du 13 juillet 2023 (B-0080);
4. Le ou vers le 28 septembre 2023, suite à l'obtention d'informations additionnelles du gouvernement relativement à la demande de subvention, Gazifère a demandé à la Régie de maintenir la confidentialité de la correspondance du 13 juillet 2023, et ce jusqu'au 31 décembre 2023, tel qu'il appert de l'affidavit pour ordonnance de confidentialité daté également du 13 juillet 2023 (B-0080);

5. Gazifère a déposé ce jour, une nouvelle correspondance sous pli confidentiel en lien avec la demande de subvention présentée à la pièce GI-6, Document 1.1;
6. Pour les motifs ci-après exposés, Gazifère demande que les renseignements contenus dans la correspondance datée de ce jour, soit le 21 décembre 2023, ne soient pas divulgués jusqu'au 30 avril 2024, et que la durée de l'ordonnance de confidentialité en lien avec les correspondances des 13 juillet et 28 septembre 2023 soit également prolongée jusqu'au 30 avril 2024;
7. Le gouvernement a requis de Gazifère de maintenir confidentiels tous les détails en lien avec la demande de subvention présentée à la pièce GI-6, Document 1.1 jusqu'à la réception d'une réponse officielle à ladite demande;
8. Dernièrement, des informations additionnelles relatives à la demande de subvention ont été obtenues par Gazifère du gouvernement ;
9. Afin de donner suite à son engagement d'informer la Régie des développements en lien avec cette subvention, Gazifère dépose ce jour auprès de la Régie une correspondance faisant état d'informations additionnelles;
10. La divulgation des informations portant sur la demande de subvention présentée à la pièce GI-6, Document 1.1, irait directement à l'encontre de la confidentialité requise par le gouvernement et nuirait aux relations d'affaires du distributeur ainsi qu'à la position concurrentielle de Gazifère et de ses partenaires ;
11. Gazifère est donc justifié de demander à la Régie d'émettre une ordonnance afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus à la correspondance déposée ce jour dans le cadre du dossier en titre, d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 30 avril 2024, et de prolonger l'ordonnance de confidentialité en lien avec les correspondances du 13 juillet et du 28 septembre 2023, laquelle est au même effet, également jusqu'au 30 avril 2024;
12. Tous les faits allégués au présent affidavit sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ à Gatineau le 21 décembre 2023.

FRANCIS-OLIVIER JONCAS

AFFIRMÉ SOLENNELLEMENT devant moi
par un moyen technologique à Montréal,
ce 21 décembre 2023

Linda Petit # 85 547

Commissaire à l'assermentation pour tous les
districts judiciaires du Québec